

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUYASTRUC

Séance du 17 décembre 2019

Présents : Mrs DEBAT Serge, ALEGRET Christian, PAILHAS Michel, LEGRAND Clément, THUILLER Alain, DUCASSE Christophe, MAUPEU Maurice, IRIGOYEN Bruno
Mmes DUBIE Karine, BERTHIER Aline

Absents excusés : Mrs DHUGUES Jean-Louis, FERRER Alain, Mme LEROY Sandrine,

Procuration : Néant

Secrétaire : Mr MAUPEU Maurice

52. Objet de la délibération : 7.Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires

Budget annexe : modification du budget primitif. 2019

Un dépassement du plafond fixé par la loi sur le chapitre 022 (Dépenses Imprévues) dans la conception du budget annexe, et un incident technique lors du transfert du flux des données vers Hélios, ont engendré un déséquilibre du budget annexe assainissement transmis le 29/04/2019 (délibération n°21 du 16/04/2019).

Afin de corriger cette erreur et rétablir l'équilibre dans les deux sections une nouvelle délibération est nécessaire.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, le budget annexe tel que suit :

FONCTIONNEMENT

Fonctionnement dépenses	Budget	Fonctionnement recettes	Budget
011 Charges à caractère général	12 100,00	002 Excédent de fonctionnement	185 061,00
012 Charges de personnel	8 600,00	042 Opération d'ordre entre section	13 946,00
023 Virement section d'investissement	238 084,00	70 Produits des services	34 480,00
66 Charges financières	15 000,00	747 Subvention et participation des collectivités territoriales	80 000,00
68 Dotations aux amortissements	37 026,00		
022 Dépenses imprévues	2 677,00		
Total dépenses	313 487,00	Total recettes	313 487,00
RF -DF = 0,00			

INVESTISSEMENT

Investissement dépenses	Budget	Investissement recettes	Budget
001 Déficit d'investissement reporté	280 745,00	001 Excédent d'investissement reporté	
13911 Subvention Agence de l'eau	8 424,00	010 Dotation Fonds divers	
13913 Subvention Département	5 522,00	1068 Excédent de fonctionnement	280 745,00
1641 Remboursement d'emprunts	517 730,00	021 Virement section de fonctionnement	238 084,00
21 Immobilisations corporelles		13 Subvention d'investissement	
2111 Terrains nus		1313 Département	1 500,00
23 Immobilisations en cours		13111 Agence de l'eau	269 354,00
2313 Immobilisations en cours de construction		1641 Emprunts	
2315 Immobilisations en cours d'installations techniques	14 288,00	040 Opération d'ordre entre section	
		28 Amortissements	37 026,00
Total dépenses	826 709,00	Total recettes	826 709,00
RI-DI = 0,00			

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise la décision modificative ci-dessus.

53. Objet de la délibération : 7.Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires

Budget annexe : décision modificative n°2019-3

Suite à la modification du budget annexe, une décision modificative est nécessaire afin de rééquilibrer certains comptes dans Hélios et Magnus.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019 :

Section Exploitation – Dépenses

Chapitre 022 – Dépenses Imprévues +13 323,00

Chapitre 011 :

Compte 6061 – Fournitures non stockable - 2 600,00

Chapitre 012 :

Compte 6215 – Personnel - 4 000,00

Chapitre 023 : Virement à la section Investissement - 3 562,00

Section Exploitation – Recettes

Compte 7088 – Autres produits d'activité + 2 500,00

Compte 773 – Mandats annulés +661,00

Section Investissement – Dépenses

Compte 2315 – Installation réseau - 3 562,00

Section Investissement – Recettes

Chapitre 021 – Virement de la Section Exploitation - 3 562,00

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise la décision modificative ci-dessus.

54. Objet de la délibération : 7.Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020.

Dans l'attente du vote du budget, et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, des dépenses d'investissements **dans la limite de 25% des investissements (diminués de la dette en capital)** inscrits au budget de l'année précédente.

Dépenses investissements inscrites au budget 2019 :

Montant des investissements	583 668,00
Dette en capital 2020 (compte 1641)	- 49 990,42
Reste	533 677,58

Mr le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **133 419.39 €**

La répartition des dépenses d'investissement pour 2020 sera la suivante :

Chapitre 20 – Immobilisations Incorporelles

2041512 – Groupement collectivités Rattach. Installation	3000,00
--	----------------

Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles

2161 – Œuvres – Objets d'art	1200,00
2151 -12 Réseaux de voirie	10 000,00
2151 – 16 Sécurité Routière	1000,00
2188 – Autres Immobilisations	5000,00

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

2313-11 – Immobilisation en cours	113 219,39
-----------------------------------	-------------------

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

55. Objet de la délibération : 7.Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires

Indemnités de conseil allouées au comptable du trésor.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatifs aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

.De demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil
.D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an d'un montant de 458,86 € brut
.Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Monsieur Martinez, receveur municipal,
.De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 € brut.

Au titre de l'année 2019 il sera versé à Monsieur Martinez, receveur municipal, la somme de 489,35 € brut soit 442,73 € net au titre de l'indemnité de conseil.

56. Objet de la délibération : 7.Finances locales / 7.5 Subventions

Demande de subvention exceptionnelle pour le projet « théâtre » de l'école de Pouyastruc.

L'école de Pouyastruc sollicite auprès de la commune de Pouyastruc une subvention exceptionnelle de 800,00 € pour l'aider à financer le projet « théâtre ».

Après discussion, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'attribuer la somme de 1000,00 € et d'autoriser Monsieur le maire à la verser.

57. Objet de la délibération : 8.Domains de compétences par thèmes / 8.8 Environnement

Prix du bois d'affouage 2020.

Suite à l'exposé de Monsieur le maire sur le prix du bois et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer :

- Le prix du bois d'affouage 2020 à 12€ le stère.

58. Objet de la délibération : 8.Domains de compétences par thèmes / 8.9 Culture

Demande d'utilisation d'une salle communale par l'association « PL'URIEL »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association PL'URIEL a adressé une demande de mise à disposition de la salle des associations de Pouyastruc pour des cours de chants.

Après discussion, le conseil municipal donne son accord.

59. Objet de la délibération : 4. Fonction publique / 4.2 Personnel contractuel

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à l'entretien des bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; le conseil municipal,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 6 janvier 2020 au 10 janvier 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350, échelon 1 de l'échelle C 1 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

60. Objet de la délibération : 1. Commande publique / 1.1 Marchés publics

Salle multi-activités culturelles et sportives : choix des entreprises

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le résultat de l'analyse des offres concernant l'affaire citée en objet.

Il rappelle le déroulement de la consultation et porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal les choix de la commission bâtiments suite à la présentation du rapport d'analyse des offres rédigé par le maître d'œuvre Monsieur Boutet Clément architecte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les choix d'attribution tels que définis ci-après :
 - Lot 1 : EFFICASS 65000 Tarbes pour un montant de 124 996,13€ HT-149 995,35€ TTC
 - Lot 2 : SAS FOURCADE Charpente 65260 Soulom pour un montant de 74 948,25€ HT- 89 937,90 € TTC
 - Lot 3 : LES MENUISIERS BAGNERAIS 65200 Bagnères de Bigorre pour un montant de 28 892,00 € HT- 34 670,40 € TTC
 - Lot 4 : SMAC 65350 Lansac pour un montant de 5 720,12 € HT- 6 864,15 € TTC
 - Lot 5 : SARL OLIVEIRA ROGEL 31210 Ausson pour un montant de 39 711,49 HT - 47 653,79 € TTC
 - Lot 6 : SARL OLIVEIRA ROGEL 31210 Ausson pour un montant de 31 205,60€ HT-37 446,72 € TTC
 - Lot 7 : SAS PORTASSAU 65000 Tarbes pour un montant de 12 334,54 € HT – 14 801,45 € TTC
 - Lot 8 : INEO AQUITAINE SUD 64000 Pau pour un montant de 33 273,33 € HT- 39 928,00 € TTC
 - Lot 9 : EURL BERGERET 64510 Meillon pour un montant de 54 833,36 € HT- 65 860,03€ TTC
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

61. Objet de la délibération : Questions diverses

Néant

Séance du 17 décembre 2019

7. Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires

Budget annexe : modification du budget primitif. 2019

7. Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires

Budget annexe : décision modificative n°2019-3

7. Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020.

7. Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires

Indemnités de conseil allouées au comptable du trésor.

7. Finances locales / 7.5 Subventions

Demande de subvention exceptionnelle pour le projet « théâtre » de l'école de Pouyastruc.

8. Domaines de compétences par thèmes / 8.8 Environnement

Prix du bois d'affouage 2020.

8. Domaines de compétences par thèmes / 8.9 Culture

Demande d'utilisation d'une salle communale par l'association « PL'URIEL »

4. Fonction publique / 4.2 Personnel contractuel

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié)

1. Commande publique / 1.1 Marchés publics

Salle multi-activités culturelles et sportives : choix des entreprises

Questions diverses

DEBAT Serge

ALEGRET Christian

BERTHIER Aline

PAILHAS Michel

LEGRAND Clément

THUILLER Alain

DHUGUES Jean-Louis Absent excusé

DUCASSE Christophe

FERRER Alain Absent excusé

LEROY Sandrine Absente excusée

IRIGOYEN Bruno

MAUPEU Maurice

DUBIE Karine

